



Conseil économique et social

Distr. générale
7 décembre 2012
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-septième session

4-15 mars 2013

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs
stratégiques et mesures à prendre dans les domaines
critiques et nouvelles mesures et initiatives

Déclaration présentée par l'Institut Joan B. Kroc pour la paix et la justice, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration suivante qui est publiée
conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil
économique et social.

12-63540X (F)



Merçi de recycler 



Déclaration

Plus de 150 délégués de 48 pays, dont des fonctionnaires des Nations Unies, des médiateurs de la paix, les agents des forces de police et de sécurité, du personnel féminin de maintien de la paix, des responsables gouvernementaux, des directeurs d'organisations nationales et internationales, des juges, des avocats, des conseillers techniques, des scientifiques et des experts de la police ont assisté du 26 au 28 septembre à une conférence sur la manière de briser les barrières.

Cette conférence marquait le cinquième anniversaire de la conférence semestrielle de l'Institut Joan B. Kroc pour la paix et la justice, célébré à l'école Joan B. Kroc School of Peace Studies à l'université de San Diego, États-Unis d'Amérique. La conférence, organisée pour faire progresser les connaissances qu'ont les experts internationaux de l'égalité entre hommes et femmes de toutes les disciplines concernant les questions qui affectent les femmes, la paix et la sécurité et pour formuler des recommandations à ce sujet, a démontré l'étendue des compétences techniques disponibles pour promouvoir la sécurité à l'échelle mondiale.

En s'appuyant sur les éléments rassemblés, les coorganisateur de la conférence ont exhorté tous les acteurs concernés à suivre les recommandations concrètes ci dessous en sachant que, tant que ces points ne seront pas pris en compte et développés, tout investissement dans la paix, la justice et la sécurité sera à la fois inefficace et insuffisant.

Sécurité

Les coorganisateur et les délégués de la conférence ont admis les difficultés auxquels se heurtent les appareils de sécurité classiques, s'agissant de protéger tous les civils et de s'attaquer aux causes fondamentales qui alimentent la violence et sa résurgence périodique.

Ils ont aussi réalisé que, pour les femmes et les filles, l'insécurité existait tout autant dans la sphère privée que dans la sphère publique, que les menaces physiques à l'égard des femmes et des filles constituaient une menace égale, voire plus grande, pour leur sécurité après un conflit et que la présence et les interventions de forces de police et de sécurité armées pourrait créer des espaces d'insécurité pour les filles et les femmes.

Ils ont réaffirmé par ailleurs les vastes dispositions en faveur de la sécurité humaine inscrites dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, dans les résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009) et 1960 (2010) du Conseil de sécurité, dans la Plateforme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, et dans les objectifs du Millénaire pour le développement.

Ils pressent en conséquence les États membres d'adopter un cadre de sécurité humaine comme modèle dominant de la sécurité nationale afin de réduire la dépendance par rapport aux mécanismes de sécurité classiques et le recours à ceux-ci. Une partie intégrante d'un cadre solide pour la sécurité humaine inclurait des forces militaires et de sécurité dotées d'un mandat révisé aligné sur les priorités en termes de sécurité humaine.

Ils ont plaidé pour que la priorité soit donnée à la sécurité humaine (absence de crainte et de manque) comme mesure prédominante de la sécurité aux plans national et mondial. Ils ont recommandé :

a) Que les stratégies nationales et locales en matière de sécurité impliquent l'ensemble de la communauté en rassemblant un large éventail de parties prenantes comme la police, les groupes armés, les militaires, la société civile, les communautés déplacées, la communauté des entreprises et les décideurs, pour répondre aux besoins en matière de sécurité humaine en tant qu'objectif global;

b) Que les États Membres devraient mettre en œuvre l'esprit et la lettre des résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, et continuer en outre d'évaluer de manière critique l'efficacité des politiques existantes;

c) Que l'externalisation des missions de sécurité à des personnes physiques et morales privées à vocation lucrative soit fortement condamnée;

d) Que les États membres adoptent les récentes recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, dans lesquelles le Comité a déclarée prioritaire l'obligation des États de protéger les femmes défenseurs des droits humains et de s'attaquer aux menaces dont elles font l'objet, au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;

e) Que la consultation des femmes soit systématisée à chaque étape du processus de maintien de la paix des Nations Unies, de l'évaluation préalable à la transition vers la consolidation de la paix. Par exemple, les responsables du maintien de la paix rencontrent généralement des représentants masculins des partis politiques, des autorités locales et de certaines organisations de défense des droits de l'homme. Il est rare que des femmes participent à ces réunions et leur voix n'est pas entendue;

f) Que les acteurs et les dirigeants locaux, hommes comme femmes, participent à l'établissement de mécanismes de protection locaux sensibles aux questions culturelles et d'égalité entre hommes et femmes et soient consultés à ce sujet. En Afghanistan, par exemple, les nouvelles écoles pour les filles risquent d'être incendiées mais, si les garçons les fréquentent le matin et les filles le soir, ces écoles ne sont pas détruites;

g) Que la hiérarchie des sexes dans la culture locale soit comprise. Les femmes ne doivent pas être exposées à des actes de violence supplémentaires par des opérations insensibles à la différence entre hommes et femmes. Pour consulter les femmes et coopérer avec elles, il peut être nécessaire de déterminer qui sont les dirigeants masculins et de les éduquer. Dans le cadre des droits humains, on ne peut accepter les prétextes de la culture ou de la tradition comme raisons de permettre que se poursuive la violence ou les préjugés à l'égard des femmes;

h) Qu'un plus grand nombre de femmes soient nommées à des postes de responsabilité dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, en particulier comme représentantes spéciales ou représentantes spéciales adjointes du Secrétaire général;

i) Que les conditions requises en termes d'expérience pour accéder à des postes de direction soient modifiées, peu de femmes pouvant actuellement les remplir. Par exemple, au lieu d'exiger 10 années d'expériences dans le domaine de

la diplomatie et de ne trouver qu'une réserve d'hommes, il faudrait demander une expérience de travail de base dans le domaine de la consolidation de la paix ou une expérience de militante possédant des connaissances pertinentes dans le domaine des politiques.

Justice

Conscients que la prévention de la violence et la défense des droits dépendent de l'adoption de lois justes et de mécanismes de justice à la fois répressive et transformatrice qui soient accessibles, transparents et pertinents à la fois pour les femmes et les hommes au plan local, les coorganisateur et les délégués de la conférence ont recommandé les mesures qui suivent pour lutter contre l'impunité et accroître l'exercice effectif de droits humains pour les femmes et les hommes, les filles et les garçons dans les sociétés en périodes de paix, de guerre et de transition :

a) Renforcer l'éducation aux mécanismes de la justice et leur connaissance afin de veiller à ce que les personnes connaissent leurs droits et les recours et processus judiciaires possibles;

b) Transformer les mécanismes de justice répressive pour qu'ils ne contribuent pas à une deuxième violation des droits des femmes;

c) Créer des mécanismes plus solides, plus accessibles et plus transparents pour la justice réparatrice qui incluent des garanties de non récidive et de réadaptation et qui facilitent l'autonomisation économique des femmes survivantes et victimes;

d) Lors de la conception de mécanismes de justice transitionnelle, il faut se poser les questions suivantes :

i) Que signifie la justice pour les femmes affectées par le conflit?

ii) Comment les femmes ont-elles vécu le conflit?

iii) Quelles étaient les relations de pouvoir entre les hommes et les femmes avant le conflit?

iv) Quelles ont été les conséquences des violations subies?

v) Pour quelles violations cherche-t-on réparation?

e) Investir dans des programmes solides de protection des témoins et les développer;

f) Autonomiser les femmes sur le plan économique pour qu'elles puissent accéder aux cercles de décision (par exemple, recenser les organisations menées par des femmes et les rôles de chef de file que peuvent occuper des femmes dans la société civile, plutôt que créer une nouvelle élite);

g) Prendre en compte les contextes culturels par des mécanismes coutumiers, comme le droit coutumier ou tribal, qui doivent être conformes aux normes internationales des droits humains, et combler, là où elles existent, les lacunes par rapport à ces droits;

h) Recueillir des informations sur le travail actuellement mené, notamment mesurer les enseignements tirés des processus traditionnels;

i) Inviter instamment tous les États membres à ratifier et à mettre pleinement en œuvre le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et sanctionner la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

Consolidation de la paix

Conscients des tendances à l'extrémisme violent qui caractérisent actuellement plusieurs sociétés dans le monde ainsi que de multiples religions, les coorganisateur et les délégués de la conférence ont pressé les responsables politiques, militaires, religieux et civils d'encourager la tolérance, l'éducation et la compréhension de la diversité, tout en invitant les États membres à franchir le pas qui sépare les intentions et la mise en œuvre des résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité.

Recommandations générales

Nous recommandons ce qui suit :

a) La recherche, la politique et la pratique doivent repenser les craintes et les solutions possibles concernant la sécurité, la justice et la paix en s'appuyant sur des données spécifiques en fonction du contexte et ventilées par sexe, et se concentrer sur l'obtention de résultats globaux dont bénéficient la majorité des femmes et des hommes ainsi que les groupes marginalisés;

b) La société civile devrait utiliser activement le mécanisme d'examen périodique du Conseil des droits de l'homme et les procédures de présentation de rapports des organes des droits de l'homme, comme le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, pour tenir les États pour responsables, s'agissant de combler les lacunes dans les droits des femmes;

c) Tous les acteurs concernés devraient tenir compte des ces prochaines mesures essentielles dans leurs délibérations relatives à une consolidation et un maintien de la paix qui prenne en compte l'égalité entre hommes et femmes, et dans leur planification et leur promotion.
